

**de mise en vigueur**

du 27 novembre 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les actes législatifs ci-après du 20 décembre 2022, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 30 décembre 2022, entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2025 :

1. loi du 20 décembre 2022 modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie (BLV 730.01) ;
2. décret du 20 décembre 2022 sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques (DACCE) (BLV 730.051).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 10 décembre 2024